

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Aimée Camilli

**Gros plan sur la directive sur la distribution des produits d'assurance récemment transposée**

Propos recueillis par Annabelle Pando

### LIBRES PROPOS

Page 8

#### ■ NTIC / Médias / Presse

Danièle Bourcier

**Le droit va-t-il disparaître dans les algorithmes ?**

### DOCTRINE

Page 10

#### ■ Droit pénal

Jérôme Lasserre Capdeville

**La répression pénale du financement du terrorisme : analyse contemporaine**

### CULTURE

Page 16

#### ■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

**Turenne ne tremblait pas**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

## Gros plan sur la directive sur la distribution des produits d'assurance récemment transposée <sup>139a4</sup>

**Entretien avec Aimée CAMILLI, juriste à la direction des affaires juridiques d'UBS (France) SA**

Propos recueillis par Annabelle PANDO

Il ne reste plus que quelques semaines à l'ensemble des distributeurs de produits d'assurance-vie et de capitalisation pour se conformer aux nouvelles normes européennes de distribution. La directive de janvier 2016 a en effet été transposée par voie d'ordonnance, en mai dernier. Devoir de conseil, conflit d'intérêts, rémunération, formation professionnelle, marché cible : le point sur les nombreux enjeux du texte.

Extrêmement attendue, l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 transposant la directive sur la distribution des produits d'assurance (DDA) n° 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 (JOUE 2 fév. 2016, L 26/19) vient d'être publiée au Journal officiel (JORF n° 0112 du 17 mai 2018, texte n° 29). Elle est une étape importante dans la création d'un marché unique de l'assurance, que la directive sur l'intermédiation en assurance de 2002 (DIA 1) n'avait pas réussi à construire, laissant subsister de fortes hétérogénéités de pratiques en Europe.

Malgré le report dont ils ont bénéficié, les professionnels de l'assurance disposent d'un court délai pour se conformer au texte européen, dont l'entrée en appli-

cation est désormais fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Aimée Camilli, juriste à la direction des affaires juridiques d'UBS (France) SA nous livre son éclairage sur les principaux enjeux de ce texte, et les problématiques juridiques qui ne manquent pas pour les acteurs du secteur, avec un focus sur les obligations incombant aux distributeurs de produits d'assurance-vie et de capitalisation. Les produits non-vie ne sont donc pas abordés ici.

**Les Petites Affiches : Quelles sont les grandes lignes de cette directive ?**

**Aimée Camili :** Cette directive est issue de la révision de la directive intermédiation en assurance de 2002. Elle innove sur plusieurs points importants.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34